

**Accueil téléphonique et physique ouvert**

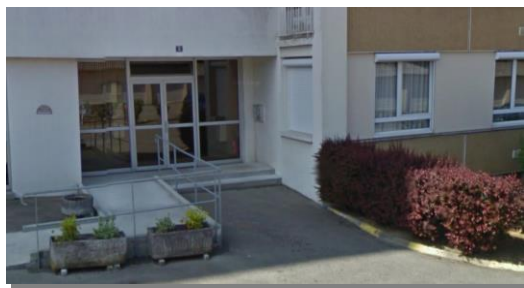
**Du lundi au vendredi**

**De 9h à 12h et de 14h à 16h30  
Sauf les jeudis de 14h à 16h30**

**05 55 11 03 10**

**Une astreinte est assurée en dehors de ces  
horaires, weekend et jours fériés**

**Situation géographique**



**ALSEA Service Délégués aux Prestations  
Familiales**



**3 Allée Van Dyck**

**87000 LIMOGES**

**Téléphone 05 55 11 03 10**

**Fax 05 55 10 14 59**

**A.L.S.E.A**

**Association Limousine de  
Sauvegarde de  
l'Enfant à l'adulte**



**M.J.A.G.B.F.**

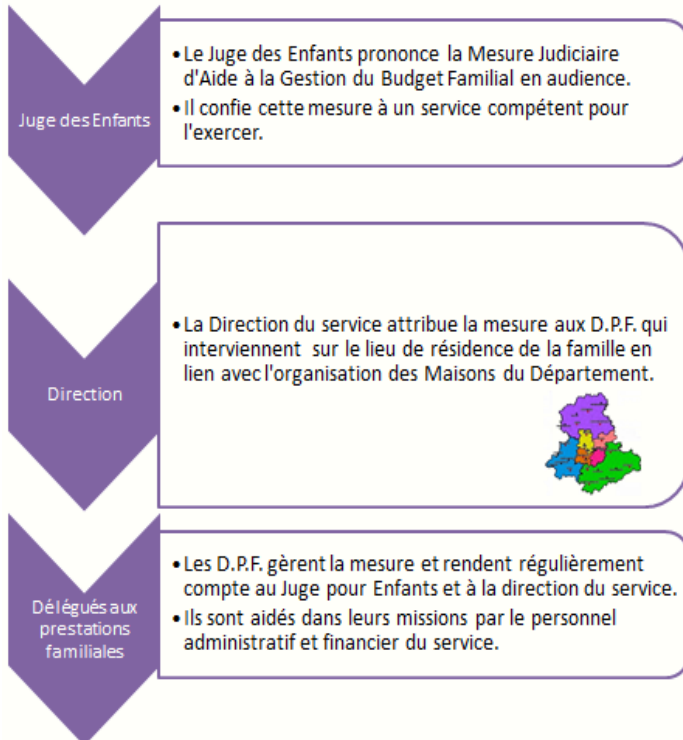
**Mesures Judiciaires d'aide à la  
Gestion du Budget Familial**

## La M.J.A.G.B.F. : Qu'est-ce que c'est ?



Mesure  
Judiciaire  
d'Aide à la  
Gestion du  
Budget  
Familial

C'est une mesure prononcée par le Juge des Enfants : article 375-9 alinéa 1 du Code Civil. «Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfant [...], le Juge des Enfants peut ordonner qu'elles soient en tout ou partie versées à une personne physique ou morale qualifiée dite «déléguée aux prestations familiales (D.P.F.)»».



## Comment intervient la M.J.A.G.B.F. ?



A la suite d'une Mesure Administrative d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (M.A.E.S.F.) qui s'est révélée être inopérante, le Juge pour Enfants peut prononcer une M.J.A.G.B.F. (loi du 5 Mars 2007 portant réforme de la Protection de l'Enfance). Elle a une durée maximum de 2 ans et peut être renouvelée si besoin. Cette mesure s'inscrit dans les schémas départementaux de la Protection de l'Enfance.

## Quelles sont les prestations concernées ?



- Revenu de Solidarité Active Isolement
- Allocations Familiales et Complément Familial
- Prestation Accueil du Jeune Enfant
- Allocation Education de l'Enfant Handicapé
- Allocation Journalière de Présence Parentale
- Allocation de Soutien Familial
- Allocation de Rentrée Scolaire
- Allocation Logement Familial

## Quels sont les objectifs de la M.J.A.G.B.F. ?



- Assurer la protection des enfants en préservant la bonne utilisation des prestations.
- Rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations familiales.
- Apprendre aux parents à gérer leur budget dans sa globalité.
- Soutenir les adultes dans leur fonction parentale.

## Que fait le Délégué aux Prestations Familiales ?



Le service qui gère la M.J.A.G.B.F. perçoit sur un compte ouvert au nom de la famille les prestations familiales dues à celle-ci. La gestion de ces prestations est organisée lors des entretiens entre la famille et le Délégué aux Prestations Familiales.

Ce D.P.F. exerce auprès de la famille une **action éducative** :

- en participant avec celle-ci à la construction de son budget familial,
  - en travaillant sur l'équilibre de ce dernier,
  - en réglant certaines dépenses prioritaires en fonction du montant des prestations familiales gérées.
- Le tout dans l'intérêt des enfants (logement et charges, vie scolaire, santé, loisirs...).

Le D.P.F. établit un bilan avec la famille de ses ressources, dettes, difficultés diverses. Des rencontres régulières favorisent un accompagnement personnalisé des familles et permettent de construire avec elles un budget prévisionnel cohérent.

L'action du D.P.F. ne se centre pas uniquement sur le budget mais aussi sur un soutien dans la réalisation de projets familiaux et éducatifs (déménagement, vacances, soins personnalisés ou autres projets).

Le D.P.F. travaille en partenariat avec les différents travailleurs sociaux intervenant auprès de la famille.

## Quels sont les droits des Familles ?



Le Code d'Action Sociale et des Familles s'applique aux familles bénéficiaires de la M.J.A.G.B.F. de l'ALSEA (Charte des Droits et Libertés des Personnes accueillies).

